

ARRETE DU MAIRE N°2026 - Février - 13
portant interdiction d'utiliser les terrains de football

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2

Vu l'état des terrains de football à la suite des conditions météorologiques des jours précédents et prévus,

CONSIDERANT qu'il convient par des mesures appropriées d'empêcher la dégradation des installations footballistiques extérieures et d'éviter tout risque d'accident, vu la météorologie actuelle et les prévisions pour les jours à venir.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite du jeudi 19 février au dimanche 1^{er} mars 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée du stade et transmise à Monsieur le Président du District de football du Calvados et à Monsieur le Président de la Ligue de football.

Fait à Thue et Mue, le 19 février 2026

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe au Maire

Laurence TROLET

